

Le 1^{er} décembre 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire, le 8 décembre 2025, à la communauté de communes des Coteaux Bellevue.

Pechbonnieu, le 1^{er} décembre 2025

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Approbation des modifications des statuts de Tisséo-SMTC,
 - Approbation des modifications des statuts de Decoset,
 - Approbation des modifications des statuts de Maneo,
 - Approbation des modifications de statuts du SMEAT,
 - Autorisation donnée à la Présidente de signer l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du PETR Pays Tolosan.
- Mobilités :
 - Opération "A Vélo sur les Coteaux" : finalisation de l'axe 1 de l'appel à projet "A Vélo 3" porté par l'Ademe.
- Budget :
 - Ouverture des crédits d'investissement 2026,
- Ressources Humaines :
 - Création de poste,
 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG31.
- Rajout à l'ordre du jour :
 - Voirie : Avis sur l'intégration de la voirie du lotissement "Les Jardins de Riverolles" dans le domaine public communal de la commune de Rouffiac-Tolosan,
 - Budget : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'action "Permis Piéton" menée par la police intercommunale au sein des groupes scolaires.
- Questions diverses :
 - Communication à l'assemblée délibérante du rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine,
 - Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- □ -

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu, le 8 décembre 2025 à 19h00.

Mr Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Diane ESQUERRÉ, Maryse GARCIA, Sophie LAY, Coralie MECEFFAH-MAZZER, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVAIRES, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Christiane TOMAS, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Philippe DEPOUEZ,

Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Absents représentés : Virginie BACCO représentée par Raphaël CAZADE,
Brigitte LACARRIERE représentée par Jean-Gervais SOURZAC,
Sylvie MIROUX représentée par Patrick CATALA,
Bertrand SARRAU représenté par Anne-Sophie PILON,
Patrice SEMPERBONI représenté par Sylvie MITSCHLER.

Absent excusé : Mr Jérôme ROBERT.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATION N°34 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE TISSEO-SMTC

Madame la Présidente informe le conseil que le 7 mai 2025, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a demandé son retrait du Muretain Agglo, et a demandé le même jour son adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 8 octobre 2025, le comité syndical de TISSEO-SMTC a pris acte de cette adhésion et de la nouvelle appellation de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, et a procédé à la modification de ses statuts, applicable à compter du 01/01/2026.

Madame la Présidente demande au conseil que la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, en tant que collectivité membre de TISSEO-SMTC, approuve ces modifications statutaires.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°35 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE DECOSET

Madame la Présidente informe le conseil que le 7 mai 2025, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a demandé son retrait du Muretain Agglo, et a demandé le même jour son adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 2 octobre 2025, le comité syndical de DECOSET a pris acte de cette adhésion et a procédé à la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Présidente demande au conseil que la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, en tant que collectivité membre de DECOSET, approuve ces modifications statutaires.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°36 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE MANEO

Madame la Présidente informe le conseil que le 7 mai 2025, la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle a demandé son retrait du Muretain Agglo, et a demandé le même jour son adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 29 septembre 2025, le comité syndical de MANEO a pris acte de cette adhésion et a procédé à la modification de ses statuts, applicable à compter du 01/01/2026.

Madame la Présidente demande au conseil que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, en tant que collectivité membre de MANEO, approuve ces modifications statutaires.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°37 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMEAT

Madame la Présidente informe le conseil que le comité syndical du SMEAT se réunit régulièrement afin de délibérer sur le pilotage de la collectivité, la gestion de l'administration et la mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Confrontés régulièrement à des difficultés récurrentes de réunir le quorum, les élus délégués du SMEAT ont proposé de revoir la structure du comité syndical, signifiant une modification des statuts.

Par une délibération en date du 6 octobre 2025, le comité syndical du SMEAT a approuvé les modifications statutaires suivantes :

- Mise à jour de l'article 1 relatif aux intercommunalités membres du SMEAT : actualisation des structures des EPCI membres : "Métropole" pour Toulouse Métropole, et "Communauté d'Agglomération" pour le Grand Ouest Toulousain ;
- Modification de l'article 5 relatif au nombre d'élus délégués : Diminution du nombre d'élus délégués, de 67 à 36, soit un quorum à 18 élus :
 - Toulouse Métropole : 23 sièges,
 - Muretain Agglo : 5 sièges,
 - Sicoval : 3 sièges,
 - Grand Ouest Toulousain : 3 sièges,
 - CCCB : 2 sièges (pas de changement),
 - Non-désignation d'élus suppléants ;
- Création d'un article 7 relatif aux modalités de vote :
 - Introduction d'un vote plural pour les élus délégués de certains EPCI membres :
 - 2 voix pour chaque représentant de Toulouse Métropole,
 - 2 voix pour chaque représentant du Muretain Agglo,
 - 2 voix pour chaque représentant du Sicoval,
 - 1 voix pour chaque représentant du Grand Ouest Toulousain,
 - 1 voix pour chaque représentant de la CCCB ;
 - Introduction d'un vote à la majorité qualifiée (au 2/3) pour toutes les délibérations relatives au budget et au SCoT ;
- Modification de l'article 8 qui devient l'article 9, et qui concerne le Bureau.

Cette modification des statuts sera mise en œuvre lors de la réinstallation du comité syndical du SMEAT à la suite des élections municipales de mars 2026 et de la désignation par les EPCI membres des nouveaux élus délégués.

Madame la Présidente demande au conseil que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, en tant que collectivité membre du SMEAT, approuve ces modifications statutaires.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°38 : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE) DU PETR PAYS TOLOSAN

Madame la Présidente rappelle au conseil que la Communauté de communes des Coteaux Bellevue a validé, par délibération n°2021-47 du 14/12/2021, la signature du Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat, via le PETR Pays Tolosan.

La circulaire gouvernementale du 31 mars 2025 demande une actualisation des CRTE afin d'intégrer les priorités de la planification écologique, notamment le volet "Adaptation au changement climatique".

Un projet d'avenant a été préparé avec l'État et les partenaires, intégrant :

- Les orientations stratégiques COP 2024-2025 ;
- L'introduction du volet Adaptation ;
- La mise à jour des fiches-actions et de la maquette financière.

Madame la Présidente demande donc au conseil de l'autoriser à signer le présent avenant au Contrat de Réussite et de Transition Écologique (CRTE).

Accord du conseil à l'unanimité.

MOBILITES :

DELIBERATION N°39 : OPERATION "A VELO SUR LES COTEAUX" : FINALISATION DE L'AXE 1 DE L'APPEL A PROJET "A VELO 3" PORTE PAR L'ADEME

Madame la Présidente rappelle au conseil que, depuis 2004, année du 1^{er} aménagement de pistes cyclables sur son territoire, la CCCB s'emploie à déployer des voies douces sur l'ensemble de ses communes membres.

L'appel à projet "A vélo 3" de l'Ademe, qui a pour objectif "d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable", s'inscrit donc dans cette dynamique.

Il comporte 3 axes :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une politique cyclable, via le financement d'études :
 - Financement de 50% d'un montant maximum de 40 000 €.
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo (équipements et infrastructures) :
 - Financement de 50% d'un montant maximum de 7 027 € pour du personnel non statutaire de la fonction publique,
 - Financement de 50% d'un montant maximum de 92 972 € pour de l'équipement/investissement.
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables à l'échelle du territoire (communication, organisation d'évènements, ...) :
 - Financement de 50% d'un montant maximum de 19 000 € de fonctionnement.

Selon le cahier des charges de l'AAP, seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 2 et 3, à moins de [...] solliciter également des aides pour la réalisation d'un tel schéma via une prestation externe [...].

En janvier 2024, la CCCB a candidaté à l'appel à projet "A vélo 3", sur les 3 axes, pour son projet intitulé "A Vélo sur les Coteaux".

En mai 2024, la CCCB a reçu la notification qu'elle était lauréate des 3 axes.

En lien avec l'axe 1, la CCCB a missionné le bureau d'études ITER dans le but de réaliser un schéma directeur cyclable étudiant la cyclabilité du territoire pour un usage du quotidien : 17 830 € H.T., financés à 50%.

Cette étude a permis d'établir un schéma directeur cyclable et de définir des propositions d'aménagements pour améliorer la sécurité de l'usager et le partage de l'espace public, classés en fonction du degré d'aménagement conseillé et d'une temporalité associée.

Afin de pouvoir mobiliser l'aide financière de l'Ademe à hauteur de 50% du coût de l'étude, Madame la Présidente demande au conseil de valider la fin de l'axe 1.

Accord du conseil à l'unanimité.

VOIRIE :

DELIBERATION N°43 : AVIS SUR L'INTEGRATION, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN, DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE RIVEROLLES"

Madame la Présidente informe le conseil que l'association syndicale du lotissement "Les Jardins de Riverolles" a sollicité la commune de Rouffiac-Tolosan pour la prise en compte de la voirie, des réseaux humides et des espaces verts du lotissement.

La copropriété a fourni l'ensemble des documents prouvant la bonne réalisation des ouvrages et la conformité des travaux aux prescriptions de la commune.

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la CCCB est compétente en matière de "création, aménagement et entretien de l'ensemble des voiries communales et des trottoirs des communes, y compris les fossés de surface".

Le classement d'une voie existante (propriété de la commune) en voie communale est décidé par la commune, mais doit donner lieu à une décision favorable de la communauté de communes de prendre en charge, au titre de la compétence voirie, cette nouvelle voie communale.

En matière d'intégration de voies de lotissements, 2 solutions sont possibles :

1- en application des principes de spécialité et d'exclusivité, la décision de transfert des voies d'un lotissement appartient à la communauté de communes qui exerce effectivement la compétence voirie ; la commune n'a donc pas vocation à intégrer dans son domaine public un équipement au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus ;

2- une solution alternative réside dans la reprise, par la commune, de l'ensemble des équipements communs du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts), suivie d'une mise à disposition de la partie de ces équipements (réseaux et voirie) à l'EPCI compétent ; la mise en œuvre de cette solution nécessite cependant l'accord préalable de l'EPCI car la commune n'a pas vocation à reprendre des ouvrages pour la gestion desquels elle n'a pas la compétence. Le classement en voies communales est alors prononcé par délibération du conseil municipal, avec la nécessité d'obtenir l'avis favorable de la communauté de communes compétente.

La CCCB a opté pour la seconde solution.

Par délibération du 2 décembre 2025, la commune de Rouffiac-Tolosan a décidé d'intégrer la voirie du lotissement "Les Jardins de Riverolles" dans sa voirie communale.

Il faut désormais que la CCCB émette un avis sur cette intégration, puisqu'elle est compétente en matière de voirie.

Madame la Présidente demande donc au conseil d'émettre un avis sur l'intégration, dans le domaine public communal de Rouffiac-Tolosan, de la voirie du lotissement "Les Jardins de Riverolles" (parcelles cadastrées AP80 et AP110 d'une contenance de 80a 59ca et d'une longueur de 397 mètres linéaires, sans les espaces verts).

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N°41 : CREATION DE POSTE

Madame la Présidente informe le conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de procéder à son remplacement et de procéder à une création de poste au sein des effectifs du personnel de la CCCB dans le cadre du recrutement du directeur des affaires financières et marchés publics afin que le grade soit en adéquation avec le profil de l'agent recruté.

Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 pour assurer la fonction de Directeur des affaires financières et marchés publics.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Madame la Présidente demande donc au conseil de procéder à la création de ce poste.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG31

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) / CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame la Présidente indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026 :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- **Garanties :**

Congé de maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- **Taux de cotisation : 0,50 %**

- **Résiliation :** chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux : Choix n°3

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100%

Garanties	Taux
Décès*	0,22 %
Accident et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4,27 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,29 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0,35 %
Taux global retenu (somme des taux)	8,13 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux :

Les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame la Présidente précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame la Présidente indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider l'adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2026/2029, aux conditions précédemment exposées.

Accord du conseil à l'unanimité.

BUDGET - FINANCES :

DELIBERATION N°40 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Afin de permettre à la CCCB de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 qui n'interviendra qu'en avril, il est proposé au conseil d'autoriser, par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2025).

En 2025, le chapitre 21 a été ouvert pour 2 931 000 € ; le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25%, soit 732 750 €.

Madame la Présidente propose donc d'ouvrir les crédits d'investissement comme listés ci-dessous :

- | | |
|---|--------------|
| ○ Chapitre 21, Opération 11 "Gymnases" : | 10 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 12 "Environnement" : | 200 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 13 "Petite enfance" : | 40 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 14 "Local intercommunal" : | 1 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 15 "Police" : | 10 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 17 "Urbanisme" : | 500.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 18 "Equipement sportif" : | 10 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération 19 "Voirie" : | 425 000.00 € |
| ○ Chapitre 21, Opération non affectée : | 15 000.00 € |

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°44 : DECISION MODIFICATIVE

Madame la Présidente informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la CCCB afin d'abonner des comptes déficitaires en fin d'année.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider la décision modificative nécessaire à ces opérations comptables :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D-7392221-014	- 45 500.00 €	c/ D-6811-042	+ 45 500.00 €
c/ R-1641-16	- 45 500.00 €	c/ D-6811-042	+ 45 500.00 €
c/ D-21752-21	- 8 000.00 €	c/ D-13911-040	+ 550.00 €
		c/ D-13913-040	+ 3 000.00 €
		c/ D-13918-040	+ 4 450.00 €
		c/ R 777-042	+ 8 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°45 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ACTION "PERMIS PIETON" MENEE PAR LA POLICE INTERCOMMUNALE AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES DE LA CCCB

Madame la Présidente informe le conseil que, afin de mener à bien l'action "Permis Piéton", la police intercommunale souhaite acquérir du matériel de signalisation et d'animation pour faciliter ses interventions auprès des élèves des groupes scolaires de la CCCB.

Le coût de ce matériel s'élève à 723,20 € H.T. – 867,84 € T.T.C.

Madame la Présidente propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet intitulé Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de Haute-Garonne (PDASR) 2026.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU RAPPORT THEMATIQUE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Au cours du 1^{er} semestre 2025, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a effectué une enquête sur l'accès au logement social sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Cette enquête a pour cadre le périmètre du SCoT central, englobant 5 cinq EPCI (Toulouse Métropole, Sicoval, Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain et CCCB), regroupant 114 communes et représentant 1,1 million d'habitants. De plus, les quatre bailleurs sociaux les plus importants en nombre de logements gérés ont été contrôlés. Cette enquête a donné lieu à la rédaction d'un rapport thématique régional, rapport définitif qui a été notifié à la CCCB le 22 octobre 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, "*le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*"

✓ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

❖ **Fongibilité des crédits : Décision modificative portant virements de crédits :**

Conformément à la délibération du conseil communautaire n°2025.14 du 8 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, Madame la Présidente est autorisée à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Madame la Présidente doit ensuite rendre compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Madame la Présidente informe donc le conseil que, afin de procéder à des ajustements comptables en fin d'année, elle a autorisé les services de la CCCB à procéder à la décision modificative suivante :

- Un virement d'un montant de 300 € pour le compte D-2051-20 " Concessions et droits similaires (logiciel)" depuis l'opération 14 "Local intercommunal" vers l'opération "Non affectée".
-

La séance est levée à 19h50.